

MARCAN



# Rapport annuel conjoint

**Marcan Pharmaceuticals inc.  
et Mantra Pharma inc.**

*Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail  
des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*



Il s'agit d'un rapport conjoint préparé par Marcan Pharmaceuticals inc. (« **Marcan** ») et Mantra Pharma inc. (« **Mantra** ») et collectivement avec Marcan « **nous** », « **nos** », « **notre** », « **organisation** » ou « **entreprise** »), deux entreprises innovantes et en pleine croissance dans un écosystème d'entreprises canadiennes dans les domaines pharmaceutique et de la santé.

Ce rapport conjoint a pour objet d'illustrer les mesures prises par notre organisation au cours de notre dernier exercice pour prévenir et atténuer les risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de notre chaîne d'approvisionnement en produits ou services.

À titre d'engagement à maintenir un processus d'amélioration continue dans le cadre de nos chaînes d'approvisionnement respectives, une mise à jour de ce rapport joint est produite au plus tard le 31 mai de chaque année.



Ce rapport est fait  
conformément à la  
**Loi sur la lutte contre le  
travail forcé et le travail des  
enfants dans les chaînes  
d'approvisionnement'  
(la « Loi »).**

Rapport conjoint  
pour l'exercice financier  
terminé le 31 mars 2025.

1. L.C. 2023, ch. 9

## 1

### Nos entreprises

*Structure, activités et chaînes d'approvisionnement*

#### Structure et activités

Fondée en 2005 et basée en Ontario, Marcan est une entreprise pharmaceutique qui s'occupe activement du développement, du marketing, des ventes et de la distribution de produits pharmaceutiques de marque et génériques pour le marché canadien. Marcan fabrique et distribue actuellement une variété de médicaments couvrant un large éventail de catégories thérapeutiques à travers de nombreuses formes de dosage. Elle commercialise des médicaments de haute qualité à prix abordable sur le marché canadien en plus d'offrir une forte présence sur les marchés indien, américain et européen. En 2015, Marcan a été acquis par Emcure Pharmaceuticals LTD., un fabricant mondial intégré verticalement et leader en matière de recherche et développement.

Fondée en 2006 et basée au Québec, Mantra est axée sur l'octroi et l'acquisition de licences, la distribution et la commercialisation de produits pharmaceutiques génériques sur ordonnance pour le marché canadien. D'autre part, Mantra développe et commercialise également de nombreux produits de santé naturels pour le consommateur canadien. Avec mission principale d'aider à mieux soigner les gens, Mantra offre un accès privilégié aux professionnels de la santé par la mise en marché efficace de produits pharmaceutiques de qualité. Depuis novembre 2023, Marcan est actionnaire de Mantra.

Les activités de notre organisation sont fortement réglementées par Santé Canada, institution fédérale qui fait partie du portefeuille du *Ministère de la Santé du Canada*.

#### Chaînes d'approvisionnement

Au sein de notre organisation, nos chaînes d'approvisionnement comprennent une vaste gamme de produits et services, notamment :

- Produits pharmaceutiques et produits de santé naturels
- Produits d'emballage et d'étiquetage
- Ingrédients pharmaceutiques actifs
- Produits et services de TI
- Transport de marchandises



Nous achetons des médicaments et d'autres biens et services auprès de partenaires d'affaires situés au Canada et dans le monde entier. Nous nous efforçons de faire affaires avec des partenaires qui partagent notre engagement envers des normes éthiques élevées et qui traitent de manière responsable leurs employés.

Généralement, les produits finis que procurent nos fournisseurs directs sont principalement produits en Amérique du Nord, en Europe et en Inde.

Le travail forcé et le travail des enfants sont fondamentalement à l'encontre de valeurs. Nous recherchons et privilégions des relations avec des fournisseurs, consultants et des sous-traitants dont les valeurs et les objectifs s'alignent avec notre engagement à adopter des pratiques éthiques et des normes de travail responsables.

## 2

## Politiques et processus de diligence raisonnable

### *Politiques*

Notre organisation adopte une approche de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants et réagira en conséquence à toute transgression. Pour ce faire, nous choisissons nos fournisseurs avec soin.

Le 17 mai 2024, nous avons formellement informé nos principaux fournisseurs de produits pharmaceutiques finis de nos attentes en matière d'interdiction de travail forcé et de travail des enfants. Une clause de conformité contre le travail forcé et le travail des enfants a d'ailleurs été introduite dans tous nos nouveaux contrats et renouvellements de contrats avec des fournisseurs. La signature de ces ententes constitue une confirmation par toutes les parties de leur engagement à se conformer aux exigences énoncées dans la Loi.

En tant que partenaire avec plusieurs grandes bannières et distributeurs pharmaceutiques, il est important de rappeler que nous adhérons à plusieurs codes d'éthique et de conduite des fournisseurs visant à assurer que notre écosystème continue à traiter les gens avec dignité et respect en respectant les droits de la personne et les normes d'emploi applicables.

Au courant des prochaines années, nous continuerons à travailler en ce sens et élaborerons un programme de cartographie visant à s'assurer que nos chaînes d'approvisionnement sont en conformité avec la Loi.

### *Processus de diligence raisonnable*

Reconnaissant l'importance de la Loi dans le contexte de notre chaîne d'approvisionnement, nous sommes dédiés à renforcer notre diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, en adoptant une approche proportionnée aux risques existants.

Il est important de rappeler que nos entreprises font partie d'un écosystème très réglementé et nous acclamons la mission prônée par Santé Canada qui vise à assurer un très haut degré de conformité à la réglementation applicable. Nous rappelons d'ailleurs que les *Lignes directives sur les Bonnes pratiques de fabrication et de qualité* (BPF) énoncées par Santé Canada et prônées par nos entreprises ont été rédigées dans l'optique de s'harmoniser avec les normes des BPF de différentes organisations mondiales reconnues et fortement réglementées<sup>1</sup> :

- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS),
- le Pharmaceutical Inspection Cooperation/Scheme (PIC/S),
- la Conférence internationale sur l'harmonisation (ICH),
- la Coopération internationale pour l'harmonisation des exigences techniques s'appliquant à l'enregistrement des drogues vétérinaires (VICH)
- les autres organismes de réglementation d'autres pays.



Rappelons aussi que Santé Canada a signé des *Accords de reconnaissance mutuelle* (ARM) touchant les programmes de conformité aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) des médicaments avec d'autres autorités de réglementation internationales, ainsi que d'autres accords avec d'autres parties.

Afin de bien guider nos fournisseurs de produits finis, nos équipes sont adéquatement formées en lien avec les *Bonnes pratiques de fabrication et de qualité* (BPF) et appliquent au quotidien les *Lignes directrices sur les Bonnes pratiques de fabrication des drogues (GUI-0001)* énoncées par Santé Canada.

## Entente Qualité

Dans le choix de nos fournisseurs de produits finis, nous exigeons que chacun d'eux s'engage et signe une *Entente Qualité* aux termes de laquelle le fournisseur s'engage à respecter différentes normes en ce qui concerne, entre autres, la fabrication, l'emballage, le contrôle de la qualité, l'assurance de la qualité, l'entreposage et l'expédition de chaque produit, le tout conformément aux *Bonnes pratiques de fabrication et de qualité* (« **BPF** ») exigées par Santé Canada.

1. Pour plus d'informations veuillez consulter : Lignes directrices sur les Bonnes pratiques de fabrication des drogues (GUI-0001) sur le site de Santé Canada.

Aux termes de nos *Ententes Qualité*, nous exigeons de chacun de nos fournisseurs de produits finis que ces derniers exercent leurs activités et responsabilités conformément aux directives, politiques et réglementations pertinentes suivant les BPF exigées par Santé Canada.

De plus, chacun de nos fournisseurs reconnaît et s'engage envers nous à se soumettre à une inspection de ses installations, de ses processus et de la documentation liés à la production de ses produits par l'*Inspectorat de la Direction générale des produits de santé et des aliments* (IDGPSA), lequel est responsable de la délivrance des licences d'établissement et des fonctions de laboratoire connexes. Dans ses prises de décisions, l'Inspectorat fait intervenir la notion de gestion des risques, et il appuie la vision que s'est donnée la haute direction quant à une stratégie de réglementation englobant toutes les classes de produits.

Étant fortement règlementés par Santé Canada, nos entreprises restent également en contact étroit avec ses fournisseurs directs afin d'assurer la qualité des produits finis offerts aux citoyens canadiens. Nous effectuons des visites/audits/inspections ponctuels par nos employés internes, membres de la direction et/ou cabinets d'audit indépendants afin d'assurer une vérification des parties prenantes de nos chaînes d'approvisionnement.

### **Procédures Opératoires Normalisées (PON)**

Conformément aux BPF exigées par Santé Canada, chacune de nos entreprises possède des procédures opératoires normalisées (communément désignées des « **PON** ») qui décrivent tous les domaines de fonctionnement de nos entreprises et la façon dont nous nous conformons aux exigences des BPF.

L'Entente Qualité et nos PON exigent que chacun de nos fournisseurs de produits finis retienne du personnel possédant les qualifications, l'éducation et l'expertise appropriées pour mener à bien toutes les opérations liées à la réalisation d'un produit.

Nous exigeons également de nos fournisseurs de produits finis que ces derniers adoptent un programme de formation officiel qui doit être décrit dans une procédure écrite normalisée, écrite et approuvée. Des dossiers de formation doivent être tenus et chaque membre du personnel doit être formé conformément aux BPF, telles qu'exigées par Santé Canada.

### **Code de conduite des fournisseurs – à venir**

Finalement, dans le cadre de notre plan visant à formaliser les attitudes de travail attendues et le respect de normes éthiques élevées, nous travaillons actuellement sur la mise en place d'un code de conduite des fournisseurs robustes pour nos entreprises (le « **Code** »). Ce Code, qui devrait être disponible sur notre site Web en 2025, s'appliquera à l'ensemble de notre organisation, à ses employés, à ses fournisseurs, à ses sous-traitants et à tous autres partenaires commerciaux, et reflétera nos valeurs fondamentales de mener des affaires de manière éthique, honnête et avec les normes les plus élevées d'intégrité en matière d'approvisionnement.

### 3 Évaluation et gestion des risques

Notre organisation adopte une tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants et s'engage à agir de manière éthique dans toutes ses relations commerciales. Tout cas de non-conformité à ces attentes sera l'objet d'un examen attentif et de mesures de remédiation.

En date de ce rapport conjoint, aucun cas de travail forcé ou travail des enfants n'a été porté à notre connaissance à travers nos chaînes d'approvisionnement respectives.

### 4 Mesures correctives

En date du présent rapport conjoint, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans nos chaînes d'approvisionnement respectives. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été requise pour lutter contre l'utilisation de telles pratiques, et il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour atténuer la perte de revenu potentielle pour les familles vulnérables résultant des efforts visant à éliminer de telles pratiques.

### 5 Formation offerte aux employés

Dans un souci constant d'amélioration continue, dans les années à venir, nous offrirons des formations à nos employés et membres de la direction sur la sensibilisation à la prohibition du travail forcé et du travail des enfants. Nous surveillons activement la publication d'outils de sensibilisation préparés par les autorités gouvernementales et prévoyons les utiliser pour former nos employés.

Durant l'année de déclaration de ce rapport conjoint, nous avons retenu les services d'avocat-conseil afin d'exposer aux membres de notre service juridique et de la direction l'objectif et le contenu de la Loi. Nous prévoyons continuer à aborder ces questions aux fins de veiller à ce que chaque personne de nos entreprises soit adéquatement informée sur les concepts de l'esclavage moderne.



## 6 Évaluation de l'efficacité de nos efforts

Nous reconnaissons que les risques liés au travail forcé et au travail des enfants changent et évoluent constamment. Nous reconnaissons également que des méthodes efficaces pour identifier et combattre le travail forcé et le travail des enfants seront développées au fil du temps et continueront d'être améliorées.

Nous continuerons à surveiller et à évaluer ces développements et notre approche de la prévention du travail forcé et du travail des enfants est revue chaque année afin que nous puissions adapter et améliorer notre approche conformément aux normes de l'industrie.

## 7 Conclusion

Nous nous engageons à mener nos activités de manière éthique et intègre, à respecter les droits des personnes. Nous attendons de l'ensemble des parties prenante qui font affaire avec nous qu'ils partagent les mêmes engagements et travaillent selon les mêmes normes élevées de conformité.

Nous sommes fiers d'offrir à nos employés des salaires équitables, de bonnes conditions de travail, un environnement de travail sain et sûr et de promouvoir le développement et la dignité de nos employés.

## 8 Approbation et attestation

Les conseils d'administration de chacun de Marcan et Mantra ont approuvé le présent rapport conjoint.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, chacun de nous atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport conjoint pour les entités énumérées ci-dessous.

À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, chacun de nous confirme que les renseignements contenus dans le rapport conjoint sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

### MARCAN PHARMACEUTICALS INC.

---

**Sudheer Paladugu**

Président et PDG, dûment autorisé  
afin de lier Marcan Pharmaceuticals inc.

30 mai 2025

### MANTRA PHARMA INC.

---

**Jean François Letarte**

Président, dûment autorisé  
afin de lier Mantra Pharma inc.

30 mai 2025